

POLITIQUE DE STAGE

Article 1 : Objet

Le présent document fixe la politique du CORAF en matière de stage.

Article 2 : Objectifs de la politique du CORAF en matière de stage

La politique du CORAF en matière de stage détermine les règles applicables au recrutement, à l'accompagnement des stagiaires depuis l'accueil et l'intégration jusqu'au départ.

Article 3. Champ d'application de la politique du CORAF en matière de stage

Elle s'applique à chaque stage effectué au CORAF. Elle s'applique à chaque stagiaire et à chaque agent ou consultant qui participe dans le processus depuis le recrutement, l'accueil, l'accompagnement et l'intégration du stagiaire jusqu'à son départ ou jusqu'au changement de la nature de son contrat.

Article 4. Révision

La présente politique pourra être complétée ou modifiée suivant une procédure identique à sa mise en place.

Article 5 : Principes de la politique du CORAF en matière de stage

La présente politique repose sur les principes suivants :

- la conformité aux lois et textes applicables ;
- le sens de responsabilité ;
- le respect de la dignité humaine ;
- la coopération.

Chaque agent ou consultant ou encore stagiaire est tenu de porter ces valeurs pendant tout le cycle du stage.

Article 6 : Objectifs des stages

Les stages au CORAF visent à :

- offrir aux candidats une immersion notamment dans un environnement professionnel axé sur la recherche agricole (un stage, une découverte) ;
- offrir aux candidats l'opportunité renforcer les acquis théoriques par la pratique ;
- participer au développement de l'employabilité des jeunes (un stage, une formation) ;
- contribuer à l'orientation professionnelle des candidats (un stage, un révélateur) ;
- participer à la préparation de la relève pour nos entreprises et organisations ;
- cibler les talents et constituer un vivier pour demain (Stagiaire aujourd'hui, staff demain) ;
- apporter de nouvelles perspectives et approches.

Par conséquent, le CORAF positionne le stage comme un cadre de développement des compétences (un stage, une formation) et un investissement (un stage, un investissement).

Article 7 : Cahier de charges du stage

Un cahier de charges encadre et accompagne chaque stage. Il doit comporter au moins les mentions suivantes :

- les objectifs du stage ;
- la missions et les activités confiées au stagiaire durant son séjour au CORAF ;
- la durée du stage ;
- le planning du stage ;
- les attentes à l'égard du stagiaire ;
- les attentes à l'égard du référent ou superviseur, notamment ;
- la direction d'affectation.

Article 8 : Accompagnement du stagiaire

Afin d'atteindre les objectifs présentés ci-dessus, le stagiaire doit être accompagné :

- l'accompagnement par un référent ou superviseur ;
- la mise à disposition des équipements et des ressources informationnelles nécessaires à l'atteinte des objectifs.

Article 9 : Indemnité de stage

Chaque stagiaire bénéficiera d'une indemnité de stage conforme à la législation en vigueur.

Article 10 : Evaluation du stagiaire

Chaque stagiaire doit être évalué, pendant et au terme de son stage, afin de l'accompagner au moins dans le développement de son employabilité et dans son orientation professionnelle.

Article 11 : Responsabilité partagée

La mise en œuvre et le suivi du présent Code incombent à chaque agent du CORAF, peu importe son poste ou son statut.

Article 12 : Entrée en vigueur

La présente politique de stage entre en vigueur à compter de son adoption par le Conseil d'Administration.